

Zone à aménager DEVINS

DE

CAHIER DES CHARGES

Version pour homologation

Complément intégré au dossier par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'homologation de la modification partielle des plans de zones des communes de Lens et d'Icogne.

Homologué par le Conseil d'Etat le :

Le Président

Homologué par le Conseil d'Etat

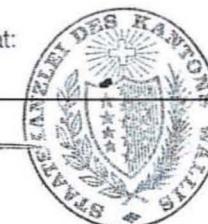
Le Chancelier

en séance du 7 novembre 2012

Droit de sceau: Fr. 700:-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	<p>Le secteur « Devins » se situe sur les communes de Lens et d'Icogne, au lieu-dit Plans Mayens, au nord-ouest de la station de Crans-Montana. Le périmètre des Devins forme une clairière et est actuellement (2012) occupé par un chenil, le Clébar-Palace, construit en 1976 sur un terrain appartenant à la Bourgeoisie de Lens.</p> <p>Dans le cadre d'une modification partielle du PAZ la situation est régularisée en affectant le secteur les Devins en zone d'équipement public et touristique, densité 0.80 (zone 12A).</p> <p>L'aménagement projeté est conçue en vue d'atteindre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régulariser la situation actuelle en mettant en place des conditions cadres adéquates pour le développement du secteur ; • lors de l'abandon du chenil, permettre une réaffectation du secteur par une activité publique ou touristique (telle qu'un hébergement touristique, une maison de cure, etc.) et/ou par la mise en place d'une autre activité conforme à la zone 12A; • assurer une intégration optimale des constructions et équipements liés à cette nouvelle activité touristique en considérant les caractéristiques intrinsèques des lieux.
DOMAINE	MESURES D'AMENAGEMENT
SITE	
Topographie / exposition	Les constructions et leurs aménagements extérieurs prendront en compte le terrain naturel et s'appliqueront à éviter au maximum les mouvements de terre défigurant la topographie.
Couvert. végétale	Les terrains non bâtis et notamment les lisiers de forets sont à entretenir.

URBANISATION	
Affectation de base	Les plans de zones classent le secteur des Devins en zone d'équipement public et touristique, densité 0.80 (zone 12A) L'ensemble des règles du RIC sont applicables en sus des règles particulières contenues dans ce cahier des charges.
Planification spécifique	<p>La structure du secteur (implantation des bâtiments, accès, aires de stationnement, espaces publics, etc.) et l'architecture des constructions à mettre en place seront déterminées dans le cadre d'un plan d'aménagement détaillé intercommunal obligatoire.</p> <p>Un règlement pour l'élaboration du plan d'aménagement détaillé sera établi par les Communes.</p>
Autorisation de construire	Les nouvelles constructions ne sont autorisées qu'après mise en vigueur du plan d'aménagement détaillé.
Mesures énergétiques et écologiques	<p>Les constructions doivent être aménagées de manière à faciliter l'utilisation passive de l'énergie et le recours à des formes de chauffage ménageant l'environnement.</p> <p>Les constructions respectent le standard Minergie®.</p>
Espaces verts	L'espace entre constructions est aménagé comme aire au service des usagers.